



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

Liberté Direction des
Égalité Affaires
Fraternité Culturelles

**Action du ministère de la Culture / DAC de la Martinique
en faveur des secteurs de la création artistique et des industries culturelles dans le
cadre de la crise sanitaire du COVID-19**

« La crise sanitaire sans précédent qui touche notre pays frappe de plein fouet les acteurs de la culture. Nous devons tout mettre en œuvre pour assurer leur survie. C'est l'avenir même de notre modèle culturel qui est en jeu. » Franck Riester

La Direction des affaires culturelles de la Martinique est pleinement mobilisée pour soutenir les acteurs et professionnels de la culture qui sont frappés de plein fouet par la crise sanitaire du coronavirus.

Bien que la DAC soit fermée au public, majoritairement en travail à distance, vos interlocuteurs restent joignables par messagerie à l'adresse : secretaire.martinique@culture.gouv.fr

Soutien de l'activité économique

Priorité pour le gouvernement, le soutien de l'activité économique du pays a nécessité la mise en place de **mesures transversales par le ministère de l'Economie et des Finances**, pour soutenir immédiatement la trésorerie des entreprises (elles sont rappelées dans le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>) :

- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts), avec dans les cas les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ; des formulaires simplifiés sont opérationnels : <https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/demande-de-delai-de-paiement-ou-de-remise-pour-les-entreprises-en-difficulte-suite-au>
- Soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- Mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaire dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises.

Un **interlocuteur unique** a été mis en place dans chaque **DIRECCTE** (voici les contacts par régions : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>).

Le référent pour la Martinique est joignable aux coordonnées suivantes : Messagerie : 972.direction@dieccte.gouv.fr en précisant en objet « **COVID-19** »

Pour l'activité partielle : 972.activite-partielle@dieccte.gouv.fr

Lien pour la Martinique : <http://martinique.dieccte.gouv.fr/COVID-19-Mesures-de-soutien-aux-entreprises>

Aides et appuis exceptionnels aux entreprises accessibles aux associations employeuses et à leurs salariés

Retrouvez à l'aide du lien ci-dessous les mesures de soutien et les contacts utiles pour accompagner les associations employeurs et leurs salariés : <https://associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>

Mesure de soutien spécifique au secteur culturel

Le ministre de la Culture va prendre l'initiative de se rapprocher très prochainement des collectivités locales, très impliquées dans le financement de la Culture dans notre pays, pour unir leurs actions, afin de soutenir au mieux nos acteurs culturels.

En complément de ces mesures de soutien économique transverses, le ministre de la culture, Franck Riester, a annoncé, à l'attention des artistes-auteurs, des intermittents du spectacle comme des structures culturelles, de nouvelles mesures de soutien économique spécifiques au secteur culturel dont vous trouverez ci-dessous le détail et les modalités d'application à la Martinique (<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Employeurs-culturels-face-aux-impacts-de-la-crise-de-coronavirus>) :

Versement des subventions et paiement des prestataires

La DAC, en cohérence avec le communiqué de presse du ministère de la Culture du 18 mars dernier, va tout mettre en œuvre, malgré le contexte actuel de fermeture de ses services, afin de maintenir une activité financière permettant de verser les subventions attendues par les structures culturelles, en particulier les plus fragiles d'entre elles, et de payer ses prestataires. Nous accomplissons actuellement un télétravail avec notifications dématérialisées ce qui permettra prochainement de transmettre les dossiers pour paiement au comptable public.

Mesures spécifiques secteur par secteur :

- Pour le Cinéma et l'audiovisuel

Suspension par le CNC du paiement de l'échéance de mars 2020 de la taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA) pour soutenir les trésoreries des cinémas. Paiement accéléré dès mars des subventions Art et Essai pour les 1200 établissements classés.

Paiement accéléré dès mars des soutiens sélectifs aux entreprises de distribution.

Maintien d'une continuité dans le paiement des aides du CNC.

Toutes les subventions attribuées par le CNC aux manifestations annulées pour des raisons sanitaires leur resteront acquises si elles ont déjà été versées, ou seront effectivement payées si elles ne l'ont pas encore été.

- Pour la filière musicale

Mise en place, par le Centre national de la musique (CNM), d'un fonds de secours aux TPE/PME du spectacle de musique et de variétés doté de 11,5 M€ et abondé par le CNM, à hauteur de 10 M€, et par la Sacem, l'Adami et la Spedidam, à hauteur de 500 K€ chacune.

Chaque aide de trésorerie, plafonnée à 11 500 €, comprend « une incitation pour le demandeur à verser aux artistes une compensation pour les spectacles annulés et une mesure de solidarité avec les auteurs et les compositeurs en difficulté ».

L'aide est versée « au plus tard dans les trois semaines suivant le dépôt de la demande »

Demande, téléchargeable à partir du 23/03/2020 sur le site du CNM, à adresser à secours@cnv.fr

Suspension pour le mois de mars 2020 de la perception par le CNM des taxes sur la billetterie.

- Pour le secteur du spectacle vivant hors musical

S'agissant des structures labellisées ou subventionnées, une attention particulière sera apportée à chacune d'elle, en lien avec les collectivités territoriales impliquées dans leur financement, pour permettre de limiter les impacts de la crise.

- Pour les arts plastiques

Des mesures économiques et sociales transversales (voir ci-dessous).

Création d'un fonds d'urgence doté dans un premier temps de 2 M€ en faveur des galeries d'art, des centres d'art labellisés et des artistes-auteurs et opéré par le Centre national des arts plastiques (CNAP) et les DRAC/DAC.

Assouplissement par le CNAP des modalités d'attribution de ses aides aux galeries.

Mise en place, par le CNAP, d'une indemnité forfaitaire, dont le montant reste à fixer pour les artistes, commissaires et critiques d'art dont les expositions sont programmées et les commandes passées dans les lieux labellisés, FRAC et centres d'art.

En discussion, mise en place d'une aide forfaitaire minimale pour toutes les structures labellisées

Les soutiens attribués pour la participation des galeries aux foires reportées leur resteront également acquis afin de les aider à faire face aux dépenses déjà engagées.

Sécurité sociale des artistes-auteurs

Le site de la Sécurité sociale des artistes auteurs vous informe régulièrement de son état d'activité et des mesures exceptionnelles à l'œuvre en direction des artistes-auteurs et des diffuseurs (suspension d'appels à cotisation, suspension du recouvrement de cotisations antérieures, paiement des retraites garanti, etc.)

Vous trouverez également des liens vers les sites de l'URSSAF, la CAF ou encore de l'Assurance Retraites. Toutes les informations sur : <http://www.secu-artistes-auteurs.fr>

Enquêtes CIPAC, réseau Diagonal et FRAAP

CIPAC / Fédération des professionnels de l'art contemporain, le réseau Diagonal (photographie) et la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP) lancent simultanément trois enquêtes nationales sous forme de questionnaires, afin de recenser les problématiques rencontrées par les artistes professionnels et les structures des arts visuels. Les résultats de ces enquêtes seront transmis au ministère de la Culture afin de permettre une définition et une mise en œuvre plus efficaces des mesures exceptionnelles prises en direction des professionnels du secteur.

Lien vers l'enquête CIPAC :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSck6lpw3PmeFnkCjh2aBYV9hMaieKp_FhgVN2Q04O47_n8YA/viewform?vc=0&c=0&w=1

Lien vers le formulaire du réseau Diagonal (photographes) :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScnyM7AKPg1CAz0mNI7fklHhdcX0a3aY1ju3FDD96_F3XmMQ/viewform

Lien vers le formulaire de la FRAAP :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdSxVULnQU8qE9dS9BUuE_AIsG8wELmm2Htdaq5v6g3I4USlw/viewform

Maintien des aides de la DAC Martinique suite à la commission régionale d'aides aux artistes AIC AIA.

Paiement par les structures soutenues par la DAC, du montant des droits de représentation dus aux artistes pour les expositions reportées ou annulées pour des raisons sanitaires.

- Pour le secteur du livre

Des mesures économiques et sociales transversales (voir ci-dessous).

Discussion en cours sur l'ouverture des mesures de chômage partiel aux auteurs

Mise en place par le Centre national du Livre (CNL) d'un plan d'urgence doté d'une première enveloppe de 5 M€ pour répondre aux difficultés immédiates des éditeurs, des auteurs et des libraires.

Maintien du versement des subventions par le CNL et la SOFIA (Société Française des Intérêts des auteurs de l'écrit) aux organisateurs des manifestations littéraires annulées pour des raisons sanitaires, pour les aider à faire face aux dépenses déjà engagées vis-à-vis de leurs prestataires.

Les auteurs font partie des prestataires auprès desquels ces manifestations ont contracté un engagement.

Report par le CNL des échéances des prêts accordés aux librairies et éditeurs.

Report en fin d'échéancier par l'ADELC (Association pour le développement de la librairie de création), des échéances de prêts accordés aux librairies pour les mois de mars et de juin.

Mise en place de mesures exceptionnelles par l'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries culturelles) :

- 1) garantie IFCIC de tous types de crédits bancaires accordés dans le contexte de crise, jusqu'à 70 % ;
- 2) prolongation systématique des garanties de crédits auprès des banques à leur demande, favorisant le réaménagement de ces prêts ;
- 3) mise en place de franchise de remboursement en capital sur les prêts octroyés par l'IFCIC, sur demande motivée de l'entreprise qui en bénéficie.

Les aides attribuées par la DAC de la Martinique aux manifestations littéraires annulées pour des raisons sanitaires resteront acquises, qu'elles soient déjà versées ou pas encore.

Les aides attribuées aux auteurs, éditeurs et librairies leur resteront également acquises afin de les aider à faire face aux dépenses déjà engagées.

- **Action culturelle**

Les aides au projet versées par la DAC de la Martinique pour des projets annulés pour des raisons sanitaires resteront acquises. Les porteurs de projets sont invités s'ils le peuvent à décaler la réalisation du projet d'ici au 31 décembre 2020. Au-delà de cette date, il sera nécessaire de saisir le Pôle Territorial afin d'étudier chaque situation.

Soutien aux intermittents et salariés du secteur culture

Neutralisation de la période démarrant le 15 mars 2020 et s'achevant à la fin du confinement de la population française pour :

- Le calcul de la période de référence ouvrant droit à assurance chômage et à droits sociaux pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens), afin de ne pas pénaliser les intermittents qui ne peuvent travailler et acquérir des droits pendant cette phase de l'épidémie du coronavirus ;
- le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens) et autres salariés (contrats courts...) du secteur culturel, afin que les personnes arrivant en fin de droit pendant cette phase de l'épidémie puissent continuer à être indemnisées.

Traitement des Licences d'entrepreneur de spectacles

La crise sanitaire actuelle et la fermeture des services ne permettent pas à l'ensemble des agents de la DAC d'assurer leurs missions et de traiter dans les délais légaux les demandes relevant de la Licence d'entrepreneur de spectacles.

Or, selon le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), le silence gardé pendant un mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période répond à cette problématique :

Article 1^{er} : Les dispositions du présent titre sont applicables aux délais et mesures qui ont expiré ou qui expirent entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 22 mars 2020 susvisée.

Article 7 : les délais à l'issue desquels une décision, un accord ou un avis de l'un des organismes ou personnes mentionnés à l'article 6 peut ou doit intervenir ou est acquis implicitement et qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 sont, à cette date, suspendus jusqu'à la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B39B6CE981CC4820E8B648591A8E6396.tplqfr25s_2?cidTexte=JORFTEXT000041755644&dateTexte=&oldAction=rechJO&catEgorieLien=id&idJO=JORFCONT000041755510

Cette ordonnance permet donc de suspendre les délais d'instruction comme les délais de réponse des services consultés.

La reprise d'instruction sera calculée de la manière suivante :

- Fin de l'état d'urgence sanitaire (25 mai 2020) + 1 mois = 25 juin 2020
- Calcul du report : nombre de jours entre le 12 mars 2020 et la date de la fin de délai d'instruction
- Reprise d'instruction : 25 juin 2020 + report

Le ministre de la Culture étudiera par ailleurs, en lien avec les professionnels et les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, les dispositifs d'accompagnement qui permettront de soutenir l'emploi artistique à l'issue de l'épidémie.

Les informations ci-dessus vous sont communiquées sous réserve des éléments complémentaires à venir, de l'annonce de nouvelles mesures de soutien ou de modifications. Des précisions vous seront apportées, dès que possible concernant leur mise en œuvre par la DAC de la Martinique.

Information à jour au 30 mars 2020